



L'octroi de bourses pour suivre la formation

Dorénavant, des bourses “complément” sont offertes à des candidat(e)s aux formations. Nous sommes heureux de vous détailler ci-après les modalités d'attribution de ces bourses et vous remercions de transmettre ces informations à des connaissances que vous savez intéressées pour l'autolouange mais limitées dans leurs moyens financiers pour s'inscrire à la formation.

Les candidat(e)s devront répondre aux critères suivants :

- 1 - avoir fait la découverte de l'autolouange (il s'agit d'expliquer dans quelles circonstances et comment l'autolouange vous a touché.e.s),
- 2 - avoir un projet de pratique de l'autolouange dans le cadre de son domaine d'activité (théâtre, thérapie, création artistique, recherche historique, enseignement),
- 3 - avoir réuni par leurs propres moyens ou dans leur entourage une somme maximale d'argent mais pas suffisante pour participer,
- 4 - avoir écrit une demande de bourse adressée à l'institut résumant les trois points précédents.

En outre, l'octroi d'une bourse suppose une réciprocité : adhésion à l'institut, participation aux pôles de partage, à la “boîte aux trésors” et, au bout de 6 mois, l'envoi d'un compte rendu décrivant les façons dont l'autolouange a été mise en œuvre dans son milieu.

Les demandes de bourses exposant un projet de pratique de l'autolouange dans son milieu doivent être adressées à la commission de l'Institut de l'Autolouange responsable de l'octroi des bourses dont l'adresse est la suivante : contact@institutdelautolouange.fr